



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

République Française

## MAIRIE DE BREVAL

2023 T 007

### ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Étude diagnostic de l'assainissement sur le territoire de Bréval

Le Maire-Adjoint de BREVAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Les arrêtés des 24 Novembre 1967 et 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière

L'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire

Considérant la demande du Cabinet IC'EAU en date du 4 janvier 2023 pour le renouvellement de l'étude diagnostic de l'assainissement concernant l'ensemble des rues du territoire de la commune à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2023

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera alternée ponctuellement durant la durée des travaux cités ci-dessus sur le territoire de la Commune de BRÉVAL.

**Article 2** : La circulation sera réduite lors des travaux.

**Article 3** : La signalisation, conforme au Livre I, 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute infraction sera constatée et poursuivie par des procès-verbaux conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : La route sera remise en état à l'identique avant les travaux, toute dégradation sera à la charge de l'entreprise.

**Article 6** : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours et à la CCPIF.

A BREVAL, le 10/01/2022

Le Maire-adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL :

